



**SÉANCE
ORDINAIRE
3 FÉV. 2026**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND TENUE, À L'HÔTEL
DE VILLE, LE MARDI 3 FÉVRIER 2026, À 19 H 30**

Cette séance ordinaire est présidée par M. Serge Bouchard, maire suppléant. Mesdames et messieurs les conseillers suivants sont présents : André Côté, Christiane Choinière, Daniel Renaud, Sylvain Hainault et Nathalie Simard.

Monsieur Jean Bourret, directeur général et greffier-trésorier, ainsi que M^{me} Audrey Archambault, adjointe au greffe et aux finances, sont également présents lors de cette séance.

Monsieur Pierre Fontaine, maire, est absent à la présente séance. Il avait toutefois avisé à l'avance la direction générale de son impossibilité d'y assister.

Le quorum étant constaté, M. le maire suppléant ouvre la séance.

Douze personnes sont présentes en début de séance et une se joint à elles vers 19 h 42.

22/02/26

Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU la constatation du quorum par le président de l'assemblée;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance, lequel leur a été transmis antérieurement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

D'ouvrir la séance ordinaire de ce conseil;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES

Deux personnes sur celles présentes dans la salle des délibérations s'adressent aux membres du conseil municipal présents en cette première période de questions et de commentaires.

Les sujets abordés sont les suivants :

- l'achat d'une pelle mécanique et de ses équipements;
- le mandat d'expropriation relatif à la piste cyclable.

23/02/26

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2026

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 janvier 2026;

ATTENDU QUE ceux-ci renoncent à sa lecture en séance;

ATTENDU QUE ceux-ci considèrent que le contenu de ce procès-verbal reflète fidèlement les délibérations et les décisions prises lors de cette séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'adopter le procès-verbal de ladite séance tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

24/02/26

Approbation des comptes

ATTENDU QUE M. Jean Bourret, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Roxton Pond, certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les fins auxquelles les membres du conseil municipal présents projettent d'engager les dépenses ci-après décrites;

ATTENDU QUE lesdits membres ont pris connaissance des listes de comptes déposées pour la présente séance;

ATTENDU QUE les paiements par chèque de détaillent comme suit :

- chèques n^{os} C2600065 à C2600117, totalisant 135 728,24 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE les paiements par virement bancaire se détaillent comme suit :

- virements n^{os} P2600044 à P2600075, totalisant 96 863,69 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE les paiements par chèque et par virement bancaire totalisent 232 591,93 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE les membres du conseil municipal présents approuvent les déboursés totalisant 232 591,93 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

25/02/26

Autorisation des paiements de 5 000 \$ et plus

ATTENDU la nécessité d'obtenir une résolution du conseil municipal autorisant les paiements de 5 000 \$ et plus devant être effectués à des fournisseurs;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance de la liste des fournisseurs pour lesquels des paiements de 5 000 \$ et plus sont requis;

FOURNISSEUR	DESCRIPTION DES ACHATS ET DES SERVICES	MONTANT
9193-1345 Québec inc.	Station de pompage Bullock	65 000,00 \$
Les Carrière de St-Dominique ltée	Sel pur et abrasif	17 588,69 \$
Les équipements Daigle inc.	Équipements pelle mécanique	17 246,26 \$
Tremblay Bois Mignault Lemay Avocats	Dossiers juridiques divers	7 849,92 \$
TOTAL		107 684,87 \$

ATTENDU QUE le total des dépenses inscrites à cette liste s'élève à 107 684,87 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents attestent que cette liste rend fidèlement compte des services ou fournitures encourus pour le compte de la Municipalité de Roxton Pond auprès des entreprises concernées;

ATTENDU QUE ces dépenses sont conformes au *Règlement sur la gestion contractuelle numéro 09-24*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'autoriser les paiements de 5 000 \$ et plus totalisant 107 684,87 \$, taxes incluses, tels qu'ils apparaissent dans la liste précédemment présentée;

QUE ces paiements soient imputés aux postes budgétaires respectivement associés aux secteurs de dépenses concernés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

26/02/26

Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 723 100 \$ qui sera réalisé le 4 mars 2026

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Roxton Pond souhaite emprunter par billets pour un montant total de 723 100 \$ qui sera réalisé le 4 mars 2026, réparti comme suit :

REGLEMENT D'EMPRUNT N°	POUR UN MONTANT DE \$
05-10	723 100 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

- 1) les billets seront datés du 4 mars 2026;
- 2) les intérêts seront payables semi-annuellement, le 4 mars et le 4 septembre de chaque année;
- 3) les billets seront signés par M. Pierre Fontaine, maire et par M. Jean Bourret, directeur général et greffier-trésorier;
- 4) les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027	133 400 \$	
2028	138 700 \$	
2029	144 400 \$	
2030	150 300 \$	
2031	156 300 \$	(à payer en 2031)
2031	0 \$	(à renouveler)

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

Avis de motion pour proposer l'adoption du Règlement numéro 01-26 relatif à la tarification des biens, des services et des activités de la Municipalité de Roxton Pond

Monsieur Serge Bouchard, maire suppléant, donne avis qu'à une séance ultérieure du conseil municipal sera soumis, pour adoption, le *Règlement numéro 01-26 relatif à la tarification des biens, des services et des activités de la Municipalité de Roxton Pond*.

Ce règlement a notamment pour objet de regrouper, au sein d'un même document, l'ensemble des tarifs applicables aux biens, aux services et aux activités offerts par la Municipalité, afin d'en faciliter la gestion et la consultation.

Il vise également à procéder à l'ajustement nécessaire de certains tarifs qui n'avaient pas été révisés depuis plusieurs années. Cet ajustement a pour but de refléter les coûts réels des services rendus et d'assurer la viabilité financière de la Municipalité, tout en évitant la création d'un déficit budgétaire.

Il importe de préciser que la Municipalité ne réalise aucun profit au moyen de cette tarification. Les tarifs établis ont pour seule finalité de couvrir les coûts associés à la prestation des services et à l'entretien des infrastructures, dans le respect des principes de saine gestion des deniers publics.

Par ailleurs, une demande de dispense de lecture du projet de règlement ainsi que du règlement lui-même est formulée lors du dépôt du présent avis de motion.

27/02/26

Participation au Congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec - 2026

ATTENDU QUE le Congrès annuel de l'ADMQ se tiendra du 17 au 19 juin 2026 au Centre des congrès de Québec;

ATTENDU QUE cet événement constitue une source d'informations essentielles à la bonne gestion municipale;

ATTENDU QUE les frais d'inscription à ce congrès ainsi que les coûts afférents (repas, déplacement et hébergement) ont été prévus aux prévisions budgétaires municipales 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

QUE M^{me} Marie-Josée Rondeau, trésorière et greffière-trésorière adjointe, soit autorisée à assister au Congrès annuel de l'ADMQ qui se tiendra du 17 au 19 juin 2026 à Québec;

DE permettre le paiement des frais d'inscription à cet événement ainsi que des frais de repas, de déplacement et d'hébergement, sur présentation des pièces justificatives;

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 02-130-00-346-00 (frais de congrès).

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

28/02/26

Litige entre l'entreprise 9010-5461 Québec inc. et la Municipalité de Roxton Pond : mandat de représentation et de négociation à la cour

ATTENDU le litige existant entre l'entreprise 9010-5461 Québec inc. et la Municipalité de Roxton Pond;

ATTENDU QUE le procès relatif à cette cause se tiendra prochainement;

ATTENDU la nécessité pour la Municipalité d'être dûment représentée dans le cadre de cette procédure et qu'un mandat explicite soit conféré;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

QUE les membres du conseil municipal présents mandatent M. Pierre Fontaine, maire de la Municipalité de Roxton Pond, à représenter la Municipalité de Roxton Pond dans le cadre du procès opposant l'entreprise 9010-5461 Québec inc. à la Municipalité de Roxton Pond;

QUE M. Pierre Fontaine soit autorisé à négocier et, le cas échéant, à conclure toute entente visant le règlement de ce litige, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

29/02/26

Participation au Congrès annuel de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec - 2026

ATTENDU QUE le Congrès annuel de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) se tiendra au Fairmont Le Manoir Richelieu, à La Malbaie, du 16 au 18 avril 2026;

ATTENDU QU'il est opportun d'inscrire à ce congrès M^{me} Stéphanie Côté, inspectrice en bâtiment et urbanisme, afin de favoriser son perfectionnement professionnel;

ATTENDU QUE les frais d'inscription à ce congrès ainsi que les coûts afférents (repas, déplacement et hébergement) ont été prévus aux prévisions budgétaires municipales 2026, sous le poste budgétaire relatif aux formations du Service de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Daniel Renaud

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'autoriser M^{me} Stéphanie Côté, à titre de déléguée municipale, à assister au Congrès annuel de la COMBEQ, qui se tiendra du 16 au 18 avril 2026, à La Malbaie;

D'autoriser le paiement des frais d'inscription à cet événement ainsi que des frais de repas, de déplacement et d'hébergement, sur présentation des pièces justificatives;

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 02-610-00-346-00 (congrès COMBEQ).

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

30/02/26

Embauche au poste de bibliothécaire

ATTENDU le poste vacant de responsable de la bibliothèque municipale de Roxton Pond;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu plusieurs candidatures à la suite de l'affichage de ce poste;

ATTENDU QUE des entrevues ont été tenues par le comité de sélection de la Municipalité;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande au conseil municipal la candidature de M^{me} Billie-Anne Leduc, considérant qu'elle possède les compétences et les qualités requises pour occuper ce poste;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

D'embaucher M^{me} Billie-Anne Leduc à titre de responsable de la bibliothèque municipale de Roxton Pond;

QUE l'entrée en fonction de madame soit fixée au 9 mars 2026;

QUE ce poste soit établi à 34,5 heures par semaine;

QUE cette embauche soit conforme à l'entente relative aux principes directeurs des employés municipaux;

QUE le taux horaire de M^{me} Billie-Anne Leduc soit fixé conformément à la grille salariale des cols blancs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

31/02/26

Appel de candidatures : poste d'étudiant en urbanisme

ATTENDU le départ de M. Phillip Picard, inspecteur en bâtiment et urbanisme, survenu en janvier dernier;

ATTENDU QU'afin de maintenir un niveau de service satisfaisant sur l'ensemble du territoire roxtonais pendant la période estivale et d'assurer la qualité ainsi que la rapidité des interventions du Service de l'urbanisme, il est nécessaire de recruter un étudiant pour la période estivale;

ATTENDU QUE la personne recherchée devra posséder des connaissances en urbanisme;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance de la recommandation du directeur général et greffier-trésorier à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

DE procéder, dès que possible, à un appel de candidatures en vue de l'embauche d'un étudiant en urbanisme pour la période estivale;

QUE l'entrée en fonction à ce poste soit fixée au mois de mai 2026;

QUE l'affichage du poste soit effectué à l'externe, notamment sur le site Internet municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

32/02/26

Gestion des ressources humaines et des relations du travail

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite obtenir un diagnostic du climat de travail et une analyse situationnelle au sein du Service de sécurité incendie et des premiers répondants de Roxton Pond/Sainte-Cécile-de-Milton;

ATTENDU QUE le recours à une firme spécialisée en ressources humaines est jugé nécessaire afin de réaliser une démarche indépendante, confidentielle et conforme aux bonnes pratiques en la matière;

ATTENDU QUE la firme Relais Expert-Conseil possède l'expertise requise pour effectuer une telle analyse et fournir des recommandations;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Daniel Renaud

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

D'octroyer à la firme Relais Expert-Conseil un mandat professionnel pour réaliser une analyse situationnelle et un diagnostic du climat de travail au sein du Service de sécurité incendie et des premiers répondants;

D'autoriser M. Jean Bourret, directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, tout contrat ou document nécessaire pour donner plein effet à cette résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

Monsieur André Côté, conseiller municipal du district n° 1, se retire de son siège, à 19 h 39, et quitte la salle des délibérations en raison d'un intérêt personnel relativement au sujet à l'étude.

33/02/26

Mandat pour expropriation (sentier cycliste) : firme Tremblay Bois avocats

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond projette l'aménagement d'une piste cyclable dans le secteur de l'avenue du Lac Est, du chemin Lapierre, du chemin Côté et du 11^e Rang;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet constitue une fin d'utilité publique et nécessite l'acquisition de parties de terrains situés le long du tracé projeté;

ATTENDU QUE la Municipalité entend acquérir lesdites parties de terrains de gré à gré et, à défaut d'entente, procéder par voie d'expropriation conformément à la *Loi concernant l'expropriation*;

ATTENDU QUE la Municipalité juge opportun de mandater une firme d'avocats afin de préparer et de mettre en œuvre, le cas échéant, la procédure d'expropriation requise;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Daniel Renaud

Et résolu :

D'autoriser, au besoin, le recours à la procédure d'expropriation pour l'acquisition des parties de terrains nécessaires à la réalisation de la piste cyclable;

D'octroyer à la firme Tremblay Bois avocats un mandat professionnel consistant à :

- préparer et déposer tous avis, procédures et documents requis dans le cadre de la procédure d'expropriation;
- représenter la Municipalité devant les instances compétentes relativement à cette expropriation;
- conseiller la Municipalité sur toute question juridique liée à cette expropriation;

D'autoriser M. Jean Bourret, directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, tout contrat de services professionnels et tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

Le sujet pour lequel il avait un intérêt personnel ayant été traité, M. André Côté réintègre la salle des délibérations à 19 h 41 et reprend son siège.

34/02/26

Mandat de négociation d'assurance collective : Groupe financier AGA inc.

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond offre un régime d'assurances collectives à ses employés;

ATTENDU QUE le contrat actuel d'assurances collectives vient à échéance le 30 avril 2026 et doit être renégocié afin d'assurer des conditions compétitives et adaptées aux besoins des employés et de l'employeur;

ATTENDU QUE la Municipalité juge opportun de mandater un spécialiste pour l'assister dans l'analyse du régime actuel, la préparation des documents d'appel d'offres, la négociation des conditions et la recommandation d'un assureur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

D’octroyer à la firme Groupe financier AGA inc., le mandat d’agir à titre de conseiller et de représentant de la Municipalité de Roxton Pond dans le cadre de la négociation des assurances collectives du personnel, incluant :

- l’analyse du régime d’assurances collectives en place;
- la préparation, au besoin, des documents d’appel d’offres ou de sollicitation de propositions;
- la négociation des primes, des garanties, des modalités et des conditions auprès des assureurs;
- la formulation de recommandations au conseil municipal quant au choix de l’assureur et à la structure finale du régime;

D’autoriser M^{me} Marie-Josée Rondeau, trésorière et greffière-trésorière adjointe, à collaborer avec le Groupe financier AGA inc. et à fournir toute information nécessaire à la réalisation du mandat;

D’autoriser également M^{me} Rondeau à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, tout contrat de services professionnels, entente ou document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité des conseillers municipaux présents

35/02/26

Remerciements aux bénévoles de la bibliothèque municipale

ATTENDU QUE la bibliothèque municipale de Roxton Pond constitue un service essentiel pour la communauté, favorisant la lecture, la culture et l’accès à l’information;

ATTENDU QUE le poste de responsable de la bibliothèque est vacant depuis le 11 novembre dernier et le demeurera jusqu’au 9 mars prochain;

ATTENDU QUE depuis cette date, les bénévoles de la bibliothèque assument avec dévouement les tâches nécessaires au maintien des opérations et à la continuité des services offerts à la population;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite reconnaître publiquement l’engagement, la générosité et la contribution exceptionnelle de ces bénévoles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

QUE la Municipalité de Roxton Pond offre un cadeau de reconnaissance aux bénévoles de la bibliothèque ayant assumé le maintien des activités durant la vacance du poste de responsable;

QUE la valeur dudit cadeau soit fixée à 350 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

36/02/26

Certificat relatif au résultat de la procédure d'approbation référendaire liée au Règlement numéro 08-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14

ATTENDU QU'un avis public à l'intention des personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire a été dûment donné dans le cadre du processus d'adoption du *Règlement numéro 08-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14*;

ATTENDU QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue à la suite de cet avis public;

ATTENDU QUE le greffier-trésorier dépose en séance tenante le certificat attestant que la procédure référendaire prévue par la loi a été complétée conformément aux dispositions applicables;

ATTENDU QUE ledit certificat confirme qu'aucune signature n'a été enregistrée, que le nombre requis pour la tenue d'un scrutin référendaire n'a donc pas été atteint et que, par conséquent, le *Règlement numéro 08-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14* est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents prennent acte dudit certificat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

D'entériner le certificat relatif au résultat de la procédure d'approbation référendaire se rapportant au *Règlement numéro 08-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14*, tel que délivré.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

Présentation et dépôt du Règlement numéro 08-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14

Est présenté aux membres du conseil municipal présents le *Règlement numéro 08-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14*.

**RÈGL.
N° 08-25**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND**

RÈGLEMENT NUMÉRO 08-25

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 11-14 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE
DE LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND »**

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond, par l'adoption du *Règlement numéro 05-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14*, a ajouté un usage à son règlement de zonage afin de répondre à des besoins commerciaux diversifiés dans la zone C-10 du plan de zonage;

ATTENDU QUE la modification apportée à la grille des usages comprenait également l'ajout, dans le tableau intitulé « Notes se rapportant à la grille des usages permis par zone », de la note 15, laquelle se lit actuellement comme suit : « Cette classe d'usage comprend uniquement les salles de danse et de réception, lesquelles doivent offrir un service de restauration conjoint lors des événements. »;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire modifier cette note afin d'en clarifier la portée et d'en alléger l'application à l'égard des salles de danse et de réception situées dans la zone C-10;

ATTENDU QU'un tel règlement modificateur de la réglementation d'urbanisme doit être soumis à la tenue d'une assemblée publique de consultation;

ATTENDU QU'un tel règlement modificateur de la réglementation d'urbanisme possède des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE le présent règlement doit être approuvé par la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska à la suite d'un examen de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND DÉCRÈTE CE QUI SUIVIT :

Article 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 – Modification à la grille des usages

La note 15 du tableau intitulé « Notes se rapportant à la grille des usages permis par zone » faisant référence à la cote X¹⁵ apparaissant dans la grille des usages et normes d'implantation par zone du *Règlement de zonage numéro 11-14* en ce qui concerne la zone C-10, se lit désormais comme suit : « Cette classe d'usage comprend uniquement les salles de danse et de réception. »

Grille des usages et normes d'implantation par zone				Commerciale
U s a g e s p r i n c i p a u x	Groupes	Classes	Abvr.	C
	Commercial "C"	Bars, discothèques, salle de danse et réception	C3.6b	X ¹⁵

Article 3 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Le maire suppléant,

Le directeur général et greffier-trésorier,

Serge Bouchard

Jean Bourret

37/02/26

Adoption du Règlement numéro 08-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance du *Règlement numéro 08-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14*;

ATTENDU QUE ceux-ci sont satisfaits du contenu de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Daniel Renaud

Et résolu :

D'adopter le Règlement numéro 08-25 tel qu'il est présenté.

Adoptée à la majorité des conseillers municipaux présents

Avis de motion pour proposer l'adoption du Règlement numéro 03-26 visant un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) prévoyant une contribution municipale

Monsieur Serge Bouchard, maire suppléant, donne avis qu'à une séance ultérieure du conseil municipal sera soumis, pour adoption, un règlement visant la mise en place d'un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) prévoyant une contribution municipale en vue de stimuler la réalisation de projets de logements abordables sur le territoire de Roxton Pond.

Par ailleurs, une demande de dispense de lecture du projet de règlement ainsi que du règlement lui-même est également formulée lors du dépôt du présent avis de motion.

Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 03-26 visant un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) prévoyant une contribution municipale

Est présenté aux membres du conseil municipal présents le projet de règlement numéro 03-26 visant un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) prévoyant une contribution municipale.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-26

**VISANT UN PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE
AU PROGRAMME D'HABITATION ABORDABLE
QUÉBEC (PHAQ) PRÉVOYANT UNE
CONTRIBUTION MUNICIPALE**

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, une municipalité peut préparer un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec, lorsque cette dernière le prévoit dans un programme qu'elle prépare et met en œuvre;

ATTENDU QUE, dans ce contexte, le conseil de la Municipalité de Roxton Pond a adopté, le 1^{er} octobre 2025, le *Règlement numéro 06-25 établissant un programme complémentaire pour la construction de logements abordables en partenariat avec la Société d'habitation du Québec*;

ATTENDU QUE ce règlement n'a pu entrer en vigueur en raison de sa non-approbation par la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU QU'en conséquence, il n'a jamais eu d'effet juridique;

ATTENDU QUE le présent règlement a été rédigé de manière à répondre aux exigences de la Société d'habitation du Québec en matière de formulation d'un programme complémentaire, et qu'il annule et remplace le Règlement numéro 06-25, lequel ne peut être appliqué faute d'approbation par la Société;

EN CONSÉQUENCE,

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND DÉCRÈTE CE QUI
SUIT :**

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule est réputé faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – OBJET DU RÈGLEMENT

Dans le but de permettre de bénéficier du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ), le présent règlement instaure un programme complémentaire au PHAQ de la Société d'habitation du Québec.

ARTICLE 3 – ADMISSIBILITÉ

Ce programme permet à la Municipalité d'accorder une aide financière à toute coopérative ou à tout organisme sans but lucratif pour chaque projet admissible au PHAQ de la Société d'habitation du Québec sur son territoire.

ARTICLE 4 – FORME ET MODALITÉS DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière accordée par la Municipalité dans le cadre du présent programme complémentaire consiste, selon la décision du conseil municipal, en l'une ou l'autre des formes de contributions suivantes, ou en une combinaison de celles-ci :

- 4.1** Un crédit de taxes foncières municipales applicable à l'ensemble de l'unité d'évaluation, incluant les taxes et compensations pour les services, mais excluant les taxes imposées pour les nouvelles dessertes en infrastructures, le cas échéant.

Le crédit de taxes, dont la durée maximale est de trente-cinq (35) ans, est accordé à la discrétion du conseil municipal. Il prend effet à compter de la date d'achèvement de la construction du bâtiment et s'applique à l'ensemble de l'unité d'évaluation.
- 4.2** Le don d'un terrain désigné par le conseil municipal et approuvé par résolution, ou l'aliénation d'un tel terrain à des conditions préférentielles.
- 4.3** Une contribution en argent représentant un pourcentage des coûts admissibles, déterminés conformément aux normes du programme de la Société d'habitation du Québec aux fins de subvention.
- 4.4** La réalisation des travaux d'infrastructure afférents au projet, conformément au cadre légal régissant la Municipalité.
- 4.5** L'aide accordée en vertu des articles 4.1, 4.2 et 4.4 doit faire l'objet d'un protocole d'entente précisant les modalités applicables, selon les exigences au projet.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire suppléant,

Le directeur général et greffier-trésorier,

Serge Bouchard

Jean Bourret

38/02/26

Adoption du projet de règlement numéro 03-26 visant un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) prévoyant une contribution municipale

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance du projet de règlement numéro 03-26 visant un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) prévoyant une contribution municipale;

ATTENDU QUE ceux-ci sont satisfaits du contenu de ce projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro 03-26 tel qu'il est présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

Avis de motion pour proposer l'adoption du Règlement numéro 04-26 modifiant le Règlement numéro 02-22 de permis et certificats

Monsieur Serge Bouchard, maire suppléant, donne avis qu'à une séance ultérieure du conseil municipal sera soumis, pour adoption, le *Règlement numéro 04-26 modifiant le Règlement numéro 02-22 de permis et certificats*.

Ce règlement vise principalement à moderniser et à harmoniser les dispositions en vigueur du Règlement numéro 02-22. Plus précisément, il a pour objet de retirer toutes les dispositions tarifaires afin de les regrouper dans un règlement distinct portant sur la tarification des biens, des services et des activités de la Municipalité de Roxton Pond. Cette restructuration permettra une gestion centralisée et cohérente de l'ensemble des tarifs municipaux.

De plus, le règlement a pour effet d'ajouter certaines demandes de certificats qui n'étaient pas prévues dans le règlement actuel, assurant ainsi une couverture complète des situations rencontrées dans la pratique administrative municipale.

Les références tarifaires renverront désormais au nouveau règlement de tarification, lequel entrera prochainement en vigueur, simplifiant ainsi la gestion et la mise à jour des tarifs municipaux.

Par ailleurs, une demande de dispense de lecture du projet de règlement ainsi que du règlement lui-même est également formulée lors du dépôt du présent avis de motion.

Avis de motion pour proposer l'adoption du Règlement numéro 05-26 modifiant le Règlement numéro 22-14 sur les dérogations mineures

Monsieur Serge Bouchard, maire suppléant, donne avis qu'à une séance ultérieure du conseil municipal sera soumis, pour adoption, le *Règlement numéro 05-26 modifiant le Règlement numéro 22-14 sur les dérogations mineures*.

Ce règlement vise notamment à retirer toutes les dispositions tarifaires actuellement prévues au Règlement numéro 22-14.

Cette modification s'inscrit dans une démarche d'harmonisation réglementaire visant à regrouper l'ensemble des tarifs municipaux au sein d'un seul règlement portant sur la tarification des biens, des services et des activités de la Municipalité de Roxton Pond. Dès lors, toute question tarifaire liée aux demandes de dérogations mineures sera encadrée par ce règlement de tarification, qui entrera prochainement en vigueur, assurant ainsi une gestion centralisée et cohérente des tarifs municipaux.

Par ailleurs, une demande de dispense de lecture du projet de règlement ainsi que du règlement lui-même est également formulée lors du dépôt du présent avis de motion.

Avis de motion pour proposer l'adoption du Règlement numéro 06-26 modifiant le Règlement numéro 05-24 sur les usages conditionnels

Monsieur Serge Bouchard, maire suppléant, donne avis qu'à une séance ultérieure du conseil municipal sera soumis, pour adoption, le *Règlement numéro 06-26 modifiant le Règlement numéro 05-24 sur les usages conditionnels*.

Ce règlement vise notamment à retirer toutes les dispositions tarifaires du Règlement numéro 05-24 afin d'harmoniser l'ensemble de la tarification municipale au sein d'un seul et même règlement.

Dans le cadre de cette harmonisation réglementaire, tous les tarifs relatifs aux usages conditionnels seront désormais intégrés au *Règlement relatif à la tarification des biens, des services et des activités de la Municipalité de Roxton Pond*, lequel entrera prochainement en vigueur.

Toute question liée à la tarification des usages conditionnels sera donc régie par ce règlement unifié, favorisant ainsi une gestion centralisée et cohérente de l'ensemble de la tarification municipale.

Par ailleurs, une demande de dispense de lecture du projet de règlement ainsi que du règlement lui-même est également formulée lors du dépôt du présent avis de motion.

Avis de motion pour proposer l'adoption du Règlement numéro 07-26 modifiant le Règlement numéro 24-14 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble

Monsieur Serge Bouchard, maire suppléant, donne avis qu'à une séance ultérieure du conseil municipal sera soumis, pour adoption, le *Règlement numéro 07-26 modifiant le Règlement numéro 24-14 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble*.

Ce règlement a pour objet de retirer toutes les dispositions tarifaires du Règlement numéro 24-14 afin de les regrouper dans un règlement distinct portant sur la tarification des biens, des services et des activités de la Municipalité de Roxton Pond. Cette modification s'inscrit dans une démarche d'harmonisation réglementaire visant à centraliser l'ensemble de la tarification municipale au sein d'un seul et même règlement.

Ainsi, toutes les questions relatives aux tarifs applicables aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble seront désormais traitées par renvoi au règlement de tarification, lequel entrera prochainement en vigueur, assurant ainsi une gestion cohérente et centralisée de la tarification municipale.

De plus, afin de corriger une erreur de numérotation présente depuis l'entrée en vigueur du Règlement numéro 24-14 en 2014, il est proposé de renuméroter les articles à partir du second article 5, lequel devient l'article 6, de même que tous les articles subséquents.

Par ailleurs, une demande de dispense de lecture du projet de règlement ainsi que du règlement lui-même est également formulée lors du dépôt du présent avis de motion.

Avis de motion pour proposer l'adoption du Règlement numéro 09-26 régissant l'utilisation extérieure des pesticides et des engrais

Monsieur Serge Bouchard, maire suppléant, donne avis qu'à une séance ultérieure du conseil municipal sera soumis, pour adoption, le *Règlement numéro 09-26 régissant l'utilisation extérieure des pesticides et des engrais*. Il est à noter que ce règlement abrogera et remplacera le Règlement numéro 07-25 portant le même titre.

Ce règlement vise notamment de retirer les dispositions tarifaires du Règlement numéro 07-25 afin de regrouper l'ensemble de la tarification municipale dans un seul et même règlement portant sur la tarification des biens, des services et des activités de la Municipalité de Roxton Pond. Cette harmonisation favorisera une gestion centralisée, transparente et cohérente des tarifs municipaux.

Le règlement prévoit également l'ajout, en annexe, de formulaires normalisés, soit le formulaire de demande de permis temporaire et le certificat d'enregistrement annuel, dans le but de simplifier les démarches administratives des citoyens et d'assurer un traitement uniforme des demandes.

De plus, certaines dispositions sont reformulées afin d'en améliorer l'application et d'assurer leur conformité avec le *Règlement sur les milieux hydriques* (règlement provincial), qui entrera en vigueur le 1^{er} mars 2026, notamment en ce qui concerne les activités en milieux hydriques ainsi que les exigences relatives à l'utilisation des pesticides et des engrais à proximité de ces milieux.

Pour toute question relative à la tarification des permis, des certificats ou des services associés à l'utilisation extérieure des pesticides et des engrais, il conviendra désormais de référer au règlement portant sur la tarification mentionné précédemment, lequel entrera prochainement en vigueur.

Par ailleurs, une demande de dispense de lecture du projet de règlement ainsi que du règlement lui-même est également formulée lors du dépôt du présent avis de motion.

39/02/26

Officialisation du contrat de vente avec Les Immeubles Abordables inc. : projet de logements abordables de la rue Penelle

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond est propriétaire du lot 6 684 535 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, d'une superficie de 5 193,3 m², sans bâtisse, soit un terrain vacant situé aux 582 et 588, rue Penelle;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite favoriser la réalisation d'un projet de logements abordables sur ce terrain, conformément aux orientations de son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la Municipalité a convenu de vendre ledit terrain aux Immeubles Abordables inc. selon les conditions prévues au projet de contrat de vente préparé par M^e Christina Gagnon;

ATTENDU QUE ledit projet de contrat de vente a été examiné par la direction générale et jugé conforme aux conditions négociées entre les parties;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'approuver le projet de contrat de vente préparé par M^e Christina Gagnon, relatif à la vente par la Municipalité de Roxton Pond du terrain portant le numéro de lot 6 684 535 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, d'une superficie de 5 193,3 m², sans bâtisse, soit un terrain vacant situé aux 582 et 588, rue Penelle, à la société Les Immeubles Abordables inc., et ce, selon les conditions, les charges et les modalités prévues audit contrat, notamment celles relatives à la réalisation d'un projet de logements abordables sur ledit terrain;

D'autoriser M. Pierre Fontaine, maire, ainsi que M. Jean Bourret, directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, l'acte de vente à intervenir devant M^e Christina Gagnon, ainsi que tout autre document jugé nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

Avis de motion pour proposer l'adoption du Règlement numéro 08-26 modifiant le Règlement numéro 06-12 décrétant diverses dispositions relatives au système d'aqueduc, d'égout et des fossés

Monsieur Serge Bouchard, maire suppléant, donne avis qu'à une séance ultérieure du conseil municipal sera soumis, pour adoption, le *Règlement numéro 08-26 modifiant le Règlement numéro 06-12 décrétant diverses dispositions relatives au système d'aqueduc, d'égout et des fossés*.

Ce règlement vise notamment de retirer toutes les dispositions tarifaires contenues au Règlement numéro 06-12, afin d'harmoniser la réglementation municipale et de regrouper l'ensemble de la tarification des biens, des services et des activités de la Municipalité de Roxton Pond dans un seul et même règlement de tarification.

Dorénavant, toutes les questions tarifaires relatives au système d'aqueduc, d'égout et des fossés seront régies par le *Règlement relatif à la tarification des biens*,

des services et des activités de la Municipalité de Roxton Pond, qui entrera prochainement en vigueur. Cette mesure permettra d'assurer une gestion centralisée, transparente et cohérente de l'ensemble des tarifs municipaux.

Par ailleurs, une demande de dispense de lecture du projet de règlement ainsi que du règlement lui-même est également formulée lors du dépôt du présent avis de motion.

40/02/26

Achat d'une pelle mécanique auprès de l'entreprise Les équipements Daigle inc.

ATTENDU la résolution n° 15/01/26 mandatant M. Dany Prévost, directeur du Service des travaux publics et des parcs municipaux, ainsi que M. Richard Breton, directeur du Service de traitement des eaux, de l'hygiène du milieu et des bâtiments municipaux, à effectuer les recherches nécessaires relativement aux différents modèles de pelles mécaniques d'occasion répondant aux besoins de la Municipalité de Roxton Pond et à en évaluer les coûts d'acquisition;

ATTENDU QUE cette résolution mandatait également M. Prévost à procéder, selon les estimations obtenues, à une demande de soumissions sur invitation ou à un appel d'offres public sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec;

ATTENDU QU'à la suite des recherches effectuées, la pelle mécanique répondant le mieux aux besoins de la Municipalité a été identifiée auprès de l'entreprise Les équipements Daigle inc.;

ATTENDU QUE cette pelle mécanique est de marque CASE, modèle CX145C, année 2020, et totalise 2 465 heures d'utilisation;

ATTENDU QUE son coût s'élève à 123 500 \$, plus taxes;

ATTENDU la recommandation adressée aux membres du conseil municipal par MM. Dany Prévost et Richard Breton concernant l'achat de cette pelle mécanique;

ATTENDU QUE le conseil municipal estime cette recommandation conforme aux besoins et au budget de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

DE procéder à l'acquisition de la pelle mécanique susmentionnée auprès de l'entreprise Les équipements Daigle inc. pour la somme de 123 500 \$ plus taxes, laquelle entreprise est située au 210-A, rue Olivier, Issoudun (Québec) G0S 1L0;

D'approuver le paiement de cette dépense, lequel sera effectué sur réception de la facture correspondante et suivant la prise de possession de l'engin;

QUE le paiement soit imputé au poste budgétaire concerné;

QUE M. Jean Bourret, directeur général et greffier-trésorier, soit mandaté, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, afin de signer tout contrat ou document connexe requis pour l'acquisition de cette pelle mécanique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

41/02/26

Achat d'une remorque pour le transport d'une pelle mécanique

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a récemment fait l'acquisition d'une pelle mécanique en vertu des résolutions n^{os} 15/01/26 et 40/02/26;

ATTENDU QUE l'utilisation optimale de cette pelle mécanique requiert l'achat d'une remorque appropriée afin d'en permettre le transport sécuritaire et efficace sur les voies publiques;

ATTENDU QUE le directeur du Service des travaux publics et des parcs municipaux, M. Dany Prévost, a repéré une remorque usagée auprès de l'entreprise Excavation Lionel Fortin, au coût de 18 396 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE cette dépense est conforme au *Règlement sur la gestion contractuelle numéro 09-24*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Daniel Renaud

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

D'autoriser l'achat de la remorque auprès de l'entreprise Excavation Lionel Fortin pour un montant total de 18 396 \$ taxes incluses;

D'autoriser le paiement de cette dépense suivant la réception de la facture correspondante;

D'autoriser le maire suppléant, M. Serge Bouchard, à signer tout document requis pour l'immatriculation de ladite remorque.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

42/02/26

Appel d'offres sur invitation pour l'entretien des lumières de rue sur le territoire de Roxton Pond

ATTENDU QUE le réseau d'éclairage public appartient à la Municipalité de Roxton Pond;

ATTENDU QUE, depuis quelques années, la Municipalité procède au remplacement progressif de l'ensemble des lumières de rue par des modèles écoénergétiques;

ATTENDU QU'environ 25 % des appareils d'éclairage du réseau public doivent encore être remplacés afin de compléter cette transition;

ATTENDU QU'au fil des ans, plusieurs développements résidentiels et commerciaux se sont ajoutés sur le territoire, entraînant une augmentation du nombre de luminaires ainsi que des demandes d'entretien;

ATTENDU QUE l'entretien des lumières de rue est assuré, depuis plusieurs années, par la même entreprise spécialisée en électricité;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite revoir ses exigences en matière d'entretien de l'éclairage public;

ATTENDU QU'il serait également opportun de réévaluer le mode d'attribution du contrat de service;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'entreprendre un appel d'offres sur invitation en vue de l'octroi du contrat relatif à l'entretien des lumières de rue sur le territoire de la municipalité;

DE mandater M. Jean Bourret, directeur général et greffier-trésorier, afin de préparer le document d'appel d'offres, lequel devra inclure les exigences révisées du conseil municipal, et de le transmettre à certaines entreprises régionales spécialisées en électricité;

QUE celui-ci agisse également à titre de personne-ressource dans le cadre de cet appel d'offres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

43/02/26

Participation à la 35^e édition du Brunch-Bénéfice d'Oasis santé mentale Granby et région

ATTENDU QU'Oasis santé mentale Granby et région organise un brunch-bénéfice le 26 avril 2026, au Château Bromont, afin d'amasser des fonds pour poursuivre sa mission d'accompagner et d'offrir une gamme de services de soutien aux membres de l'entourage d'une personne qui présente des manifestations cliniques reliées à un trouble de santé mentale sur les territoires de la Haute-Yamaska et de Brome-Missisquoi, et ce, gratuitement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond participe, depuis de nombreuses années, à ce brunch-bénéfice;

ATTENDU QUE le coût du billet est de 125 \$ par personne;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

D'acheter deux billets pour la 35^e édition du Brunch-Bénéfice d'Oasis santé mentale Granby et région afin que la Municipalité de Roxton Pond soit représentée lors de cet événement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

44/02/26

Triathlon du Parc national de la Yamaska du 7 juin 2026 : demande d'autorisation de passage

ATTENDU le Triathlon du Parc national de la Yamaska, qui se tiendra le 7 juin 2026;

ATTENDU QUE cet événement sportif régional, organisé par Course Nature, un organisme à but non lucratif, nécessite l'adoption d'une résolution du conseil municipal de Roxton Pond afin de compléter le dossier d'autorisation exigé par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

ATTENDU QUE le parcours cycliste empruntera certaines artères situées sur le territoire de Roxton Pond, d'où la nécessité de la présente résolution;

ATTENDU QUE les passages seront ponctuels et étalés, sans fermeture complète prolongée, et que la circulation locale demeurera possible en tout temps;

ATTENDU QUE plusieurs mesures seront mises en œuvre lors de cet événement afin d'assurer la sécurité des participants, des citoyens et des usagers de la route, ce qui est une priorité;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents se déclarent favorables à la tenue de cet événement à caractère sportif et caritatif sur le territoire de Roxton Pond;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Daniel Renaud

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'autoriser le passage des cyclistes sur le territoire de la municipalité dans le cadre du Triathlon du Parc national de la Yamaska, prévu le 7 juin prochain;

D'autoriser également la transmission de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

45/02/26

Appel d'offres sur invitation pour le remplacement de l'éclairage du sous-sol du 874, rue Principale

ATTENDU QUE le bâtiment situé au 874, rue Principale abrite la bibliothèque municipale, le Comptoir familial de Roxton Pond ainsi que le guichet Desjardins;

ATTENDU QUE l'éclairage de la bibliothèque a déjà été modernisé;

ATTENDU QUE l'éclairage du sous-sol, où se trouve le Comptoir familial, est désuet et doit être remplacé;

ATTENDU QU'une subvention a été obtenue pour l'agrandissement de la bibliothèque dans le cadre du Fonds de développement des communautés de la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU QUE la rectification au descriptif du projet inclut désormais le remplacement des luminaires de ce bâtiment;

ATTENDU QU'il serait opportun d'effectuer ces travaux de remplacement prochainement afin de bénéficier de cette subvention;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres sur invitation en vue d'octroyer prochainement le mandat relatif à l'éclairage;

ATTENDU QUE la dépense envisagée ainsi que le processus d'octroi du mandat sont conformes au *Règlement sur la gestion contractuelle numéro 09-24*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

D'autoriser le lancement d'un processus d'appel d'offres sur invitation en vue d'attribuer un mandat pour le remplacement des luminaires et autres sources d'éclairage du sous-sol de l'immeuble municipal situé au 874, rue Principale;

DE mandater M. Jean Bourret, directeur général et greffier-trésorier, à procéder à cet appel d'offres sur invitation, et à agir à titre de personne-ressource dans le cadre de ce dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

46/02/26

Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air : autorisation de dépôt de projets aux deux volets

ATTENDU l'existence du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air du gouvernement du Québec qui vise à financer des infrastructures sportives, récréatives et de plein air afin d'augmenter la présence de ces dernières en bon état dans toutes les régions du Québec de même que favoriser leur accessibilité à l'ensemble de la population québécoise;

ATTENDU QUE ce programme comporte deux volets, soit celui Infrastructures sportives et récréatives et celui Infrastructures de plein air;

ATTENDU QU'il serait opportun de déposer une ou plusieurs demandes dans le cadre de ce programme;

ATTENDU QUE les projets envisagés sont :

- dans le cadre du Volet 1 : l'installation d'une nouvelle patinoire munie d'un toit en bordure du lac à l'arrière de l'école primaire et bâtiment de service;
- dans le cadre du Volet 2 : l'achat d'un nouveau quai sur roues pour le Centre nautique du Lac-Roxton;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents sont favorables au dépôt de ces différents projets dans le cadre de ce programme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

QUE les membre du conseil municipal présents autorisent la présentation des projets suivants au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air :

- Volet 1 : installation d'une nouvelle patinoire munie d'un toit;
- Volet 2 : achat d'un nouveau quai sur roues pour le Centre nautique du Lac-Roxton;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Roxton Pond à payer sa part des coûts admissibles aux projets susmentionnés et à payer les coûts d'exploitation continue de ces derniers, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE la Municipalité de Roxton Pond désigne M. Jean Bourret, directeur général et greffier-trésorier, M. Serge Bouchard, conseiller municipal du district n° 3, et M^{me} Annie Patenaude, responsable des activités culturelles et événementielles, comme personnes autorisées à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs aux projets mentionnés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

47/02/26

Interdiction d'accès au lac Roxton en hiver par les rues municipales, sauf par la rue Racine

ATTENDU la résolution n° 402/12/24 autorisant, pour la saison hivernale 2024-2025, l'accès au lac Roxton par la 20^e Rue aux quatre-roues, motoneiges, motocross et autres véhicules de plaisance à moteur de petit gabarit;

ATTENDU QUE cette même résolution prévoyait que l'accès hivernal au lac Roxton, autre que celui de la rue principale, serait offert en rotation d'une année à l'autre entre les 20^e, 21^e, 22^e et 23^e Rues;

ATTENDU la résolution n° 45/02/25 interdisant, pour les années suivantes, l'accès hivernal au lac Roxton par toutes les rues privées menant au lac;

ATTENDU QU'il n'aurait pas dû être question de rues privées dans ces deux résolutions, mais plutôt de rues municipales;

ATTENDU QU'il y a lieu, par la présente, d'abroger les résolutions n^{os} 402/12/24 et 45/02/25 afin de régulariser la situation;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents désirent interdire l'accès au lac Roxton en hiver par les rues municipales à tous les véhicules tout-terrain, motoneiges, motocross et autres véhicules sportifs ou de plaisance à moteur ou électrique conçus pour la glace et la neige, sauf par la rue Racine;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'abroger les résolutions n^{os} 402/12/24 et 45/02/25 relatives à l'accès au lac en hiver;

D'interdire l'accès au lac Roxton, en saison hivernale, par les rues municipales à tous les véhicules tout-terrain, motoneiges, motocross et autres véhicules sportifs ou de plaisance à moteur ou électrique conçus pour la glace et la neige, sauf par la rue Racine;

QUE la présente interdiction entre en vigueur immédiatement et le demeure jusqu'à ce qu'elle soit modifiée par une résolution subséquente du conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

48/02/26

Demande d'autorisation de la MRC de La Haute-Yamaska : nettoyage du cours d'eau Pierre-Dion – branche 3

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Yamaska détient la compétence exclusive à l'ensemble des cours d'eau situés sur son territoire (résolution n° 60/02/21);

ATTENDU QUE le service d'inspection relatif à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables relève également de la compétence de la MRC de La Haute-Yamaska (résolutions n° 119/04/22 et n° 332/10/25);

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Yamaska exerce une compétence exclusive à l'égard de certaines activités effectuées dans la rive et le littoral des cours d'eau et des lacs, ainsi que dans les zones inondables correspondantes (résolution n° 63/02/23);

ATTENDU QUE ces compétences comprennent également l'entretien des cours d'eau;

ATTENDU QU'un projet d'estimation des coûts relatifs à des travaux d'entretien du cours d'eau Pierre-Dion, branche 3, a été préparé par M. Charles Fortier,

ingénieur et agronome, et transmis à la Municipalité de Roxton Pond par la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU QUE ses travaux, totalisant 46 698,71 \$ taxes incluses, seraient assumés conjointement par la Municipalité de Roxton Pond et celle de Sainte-Cécile-de-Milton, suivant la répartition proportionnelle au nombre d'hectares touchés sur chaque territoire;

ATTENDU QUE la part de la Municipalité de Roxton Pond serait de 59,77 % du coût total, soit 27 909,96 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipales présents reconnaissent la nécessité de réaliser ses travaux afin d'améliorer l'état de ce cours d'eau ainsi que du bassin versant;

ATTENDU QUE cette dépense n'était pas prévue aux prévisions budgétaires de l'exercice 2026, mais qu'elle est jugée essentielle à la santé environnementale du bassin versant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Daniel Renaud

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

D'autoriser la dépense de 27 909,96 \$, taxes incluses, liées à la réalisation de travaux au niveau du cours d'eau Pierre-Dion, branche 3, situé en partie sur le territoire de Roxton Pond;

QUE le paiement de cette dépense soit effectué à partir du poste budgétaire concerné, sur réception de la ou des factures à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

49/02/26

Adoption du Rapport annuel d'activité du plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska

ATTENDU QUE le directeur du Service de sécurité incendie et des premiers répondants a déposé son rapport annuel d'activité traitant des actions locales relevant de la Municipalité de Roxton Pond contenues au plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU QUE suivant l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, ce rapport annuel d'activité pour l'exercice 2025 doit être adopté par résolution dans les trois mois de la fin de l'année financière;

ATTENDU QUE sa transmission au ministère de la Sécurité publique sera effectuée par la MRC de La Haute-Yamaska, dans le cadre de son rapport régional annuel d'activité, d'ici au 31 mars 2026, conformément aux directives du ministère;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Daniel Renaud

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

D'adopter le rapport annuel d'activité du plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska relevant de la Municipalité de Roxton Pond, daté de mars 2026, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

QUE les membres du conseil municipal présents confient le soin à la MRC de La Haute-Yamaska de procéder à sa transmission par son rapport régional annuel d'activité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

Assemblée publique de consultation relative au projet de règlement numéro 02-26 concernant le contrôle et la garde responsable des animaux domestiques

Par soucis de transparence, une assemblée publique de consultation s'est tenue le mardi 3 février 2026, à 18 h, dans l'optique de présenter à la population le projet de règlement numéro 02-26 concernant le contrôle et la garde responsable des animaux domestiques, dont l'application sera assurée par la Société protectrice des animaux de l'Estrie (nouveau fournisseur de contrôle animalier).

Il est à noter que cette assemblée n'était pas obligatoire, mais que la Municipalité a souhaité présenter le nouveau cadre réglementaire ainsi que les changements apportés au fonctionnement et aux règles en vigueur sous l'ancien fournisseur de contrôle animalier.

Avis de motion pour proposer l'adoption du Règlement numéro 02-26 concernant le contrôle et la garde responsable des animaux domestiques

Monsieur Serge Bouchard, maire suppléant, donne avis qu'à une séance ultérieure du conseil municipal sera soumis, pour adoption, le *Règlement numéro 02-26 concernant le contrôle et la garde responsable des animaux domestiques*.

Ce règlement vise notamment à encadrer le contrôle et la garde responsable des animaux domestiques sur le territoire de Roxton Pond, et prévoit que son application sera assurée par la Société protectrice des animaux de l'Estrie (SPA de l'Estrie), conformément à une entente intervenue avec la Municipalité.

Par ailleurs, une demande de dispense de lecture du projet de règlement ainsi que du règlement lui-même est formulée lors du dépôt du présent avis de motion.

Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 02-26 concernant le contrôle et la garde responsable des animaux domestiques

Est présenté aux membres du conseil municipal présents le projet de règlement numéro 02-26 concernant le contrôle et la garde responsables des animaux domestiques.

Étant donné l'ampleur du projet de règlement, celui-ci ne sera pas reproduit au présent procès-verbal, mais versé à la cote de correspondance **C01-02-26**. Il sera disponible pour consultation sur le site Internet municipal ainsi qu'à l'hôtel de ville.

50/02/26

Adoption du projet de règlement numéro 02-26 concernant le contrôle et la garde responsable des animaux domestiques

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance du projet de règlement numéro 02-26 concernant le contrôle et la garde responsable des animaux domestiques;

ATTENDU QUE ceux-ci sont satisfaits du contenu de ce projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro 02-26 tel qu'il est présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

51/02/26

École de la Haute-Ville : demande de bourses d'études pour son gala méritas

ATTENDU la demande de bourses d'études en provenance du directeur de l'école secondaire de la Haute-Ville pour souligner le travail des élèves qui, par leurs efforts soutenus et leur comportement exemplaire, auront su se démarquer tout au long de l'année;

ATTENDU QUE le conseil municipal encourage, depuis quelques années déjà, la persévérance et l'accomplissement scolaire des jeunes de son territoire par la donation de ce type de bourses;

ATTENDU l'événement Gala Méritas qui se déroulera le 3 juin 2026, en soirée, au Palace de Granby;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

D'encourager financièrement deux élèves de l'école secondaire de la Haute-Ville qui, dans la mesure du possible, résident sur le territoire de Roxton Pond;

QUE les deux bourses s'élèvent à 125 \$ chacune.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

52/02/26

Proclamation des Journées de la persévérance scolaire pour l'année 2026

ATTENDU QUE les décideurs et les élus de l'Estrie ont placé, depuis plus de 20 ans, la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image et l'attractivité régionale, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le chômage et l'inactivité, ainsi que plusieurs problèmes sociaux;

ATTENDU QUE les élus de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont placé parmi leurs priorités du plan d'action régional 2025-2029 de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires de l'Estrie, de valoriser la réussite éducative et soutenir le développement des compétences et l'épanouissement de l'individu;

ATTENDU QUE les conséquences individuelles du décrochage scolaire sont nombreuses sur la santé physique et mentale, sur les comportements sociaux, sur l'employabilité et sur la productivité au travail;

ATTENDU QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de l'Estrie, à savoir que le coût économique du décrochage scolaire en Estrie est estimé entre 32 949 \$ et 43 811 \$ par décrocheur, représentant un total de 1,14 à 1,54 milliard de dollars pour la région chaque année;

ATTENDU QUE l'obtention d'un diplôme demeure l'un des meilleurs leviers pour améliorer la qualité de vie des individus, favoriser leur insertion professionnelle et contribuer à la vitalité économique et sociale de la région;

ATTENDU QUE, selon l'étude régionale *Les bénéfices de la persévérance scolaire*, chaque niveau de diplomation entraîne une hausse notable du revenu d'emploi et une meilleure stabilité professionnelle, confirmant que la réussite éducative est un investissement durable pour l'avenir de l'Estrie;

ATTENDU QUE les jeunes de l'Estrie sont de plus en plus nombreux à persévérer, mais qu'encre 18,2 % de ces jeunes décrochent annuellement avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires (taux annuel 2021-2022);

ATTENDU QUE pour garantir le dynamisme de notre région, la prospérité de nos entreprises et la pleine participation de nos citoyens à l'économie de l'Estrie, il est crucial de poursuivre les efforts de mobilisation autour de la réussite éducative;

ATTENDU QUE la réussite éducative n'est pas un enjeu qui concerne exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se

préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;
ATTENDU QUE R3USSIR organise, du 16 au 20 février 2026, la 17^e édition des Journées de la persévérance scolaire en Estrie, sous le thème « La persévérance, ça mène loin! »;

ATTENDU QUE cette édition 2026 sera l'occasion de rappeler que chaque adulte peut jouer un rôle fondamental pour motiver les jeunes et favoriser leur persévérance scolaire;

ATTENDU QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec, et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

QUE les membre du conseil municipal présents proclament les 16, 17, 18, 19 et 20 février 2026 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans la municipalité, et s'engage à :

- Appuyer R3USSIR et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage scolaire, afin de faire de l'Estrie une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;
- Encourager et féliciter publiquement les jeunes citoyens de la municipalité pour leur persévérance scolaire;
- Porter fièrement le ruban vert et blanc de la persévérance scolaire pour démontrer leur appui;
- Participer au jeudi PerséVERT, le 19 février 2026, en portant des vêtements ou un accessoire de couleur vert pour démontrer leur engagement envers la persévérance scolaire;
- Afficher le drapeau de la persévérance scolaire lorsque possible;
- Faire parvenir une copie de cette résolution à R3USSIR, à l'adresse info@reussirestrie.ca.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

53/02/26

Programme des cadets de la Sûreté du Québec – été 2026 : modification de la budgétisation

ATTENDU l'entente à intervenir entre la MRC de La Haute-Yamaska (MRC) et la Sûreté du Québec relativement à la fourniture de services de cadets pour l'été 2026;

ATTENDU le montant prévisionnel de 12 500 \$ présenté aux élus de la MRC lors de l'adoption de la partie 3 de son budget;

ATTENDU QUE l'entente de 2026 représente plutôt une dépense de 15 300 \$ et que les municipalités locales, dont Roxton Pond, seront facturées par la MRC pour la différence de 2 800 \$, selon la répartition de la quote-part établie pour l'année 2026;

ATTENDU QUE cette situation entraîne une dépense supplémentaire de 362 \$ pour la Municipalité de Roxton Pond;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. Daniel Renaud

Et résolu :

QUE la somme de 362 \$ soit prélevée du surplus accumulé non affecté afin de pallier la modification de la budgétisation relative à la desserte des cadets pour l'été 2026.

Adoptée à la majorité des conseillers municipaux présents

Dépôt de la correspondance

C01-02-26 Projet de règlement numéro 02-26 concernant le contrôle et la garde responsable des animaux domestiques

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES

Neuf personnes sur celles présentes dans la salle des délibérations s'adressent aux membres du conseil municipal présents en cette deuxième période de questions et de commentaires.

Les sujets abordés sont les suivants :

- le mandat d'expropriation en lien avec le projet de la piste cyclable qui s'étendra jusqu'au parc national de la Yamaska;
- la subvention relative au projet de piste cyclable;
- une demande de réanalyse du dossier d'acquisition des terrains dans le cadre du projet de piste cyclable;
- le trajet de la future piste cyclable;
- le mandat d'étude du climat au sein du Service de sécurité incendie et des premiers répondants;
- l'achat de la pelle mécanique et la personne qui la manœuvrera;
- les médailles d'animaux de compagnie;
- l'achat de caméras pour les bâtiments municipaux;

- le budget d'agrandissement de la bibliothèque municipale;
- l'entreposage de la neige sur le territoire.

Monsieur André Côté, conseiller municipal du district n° 1, quitte son siège et se retire de la salle des délibérations à 19 h 59, en raison d'un intérêt personnel relatif au dossier de la piste cyclable. Il réintègre la salle à 20 h 25, lorsque les questions et les commentaires portant sur ce sujet sont épuisés.

Pendant cette période de questions et de commentaires, le maire suppléant estime essentiel d'organiser une rencontre supplémentaire avec les propriétaires concernés par la piste cyclable, le jeudi 5 février 2026, à 19 h, à l'hôtel de ville, dans un esprit de transparence, de communication et de collaboration, afin de réanalyser ce dossier.

54/02/26

Clôture de la séance ordinaire

ATTENDU QUE les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

DE clore cette séance ordinaire à 20 h 32.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

Le maire suppléant,

Le directeur général et greffier-trésorier,

Serge Bouchard

Jean Bourret